

**ARRETE**

portant classement au titre des Monuments  
Historiques du site de Capula se trouvant à  
Levie (Corse du Sud)

Le Ministre de la Culture, de la Communication,  
des Grands Travaux

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,  
notamment son article 1, ensemble les textes qui l'ont modifiée  
et complétée ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux  
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement  
parmi les monuments historiques et à l'inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des  
Préfets de Région, une Commission régionale du patrimoine  
historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique  
et ethnologique de la région Corse entendue, en sa séance du 13  
Décembre 1989 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section)  
entendue, en sa séance du 11 Octobre 1990 ;

VU l'accord de la commune de Levie, propriétaire, en date du 10  
juin 1989

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce site dont  
les vestiges vont du Néolithique au Moyen-Age en passant par les  
âges du Bronze et du Fer et qui est en cours d'aménagement

**Arrête**

**Article 1er** : Est classé au titre des Monuments Historiques le  
site de Capula à Levie (Corse du Sud) Situé sur les parcelles  
n° 72 d'une superficie de 0 a, 50 ca ;  
n° 73 d'une superficie de 1 ha, 66 a, 80 ca ;  
n° 76 d'une superficie de 5 ha, 12 a, 82 ca ;  
figurant au cadastre section A depuis une date antérieure au 1er  
janvier 1956 ;

.../...

Jack MEURISSE

L'Administrateur Civil chargé  
de la Sous-Direction de l'Archéologie

Ph. GRENIER de MONNER

L'Administrateur Civil

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Paris le 06 DEC. 1990

Article 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé ;  
Article 3 : Il sera notifié au préfet du département de la Corse du Sud, et au maire de la commune de Levie (Corse du Sud), propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.